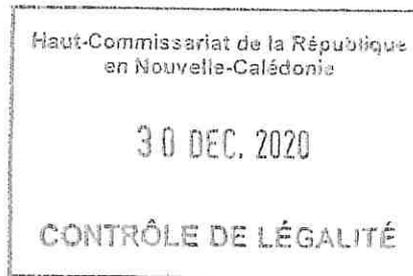




N° 2020/158
du 29 décembre 2020



DELIBERATION

autorisant le maire à signer un marché public relatif au transport des élèves du primaire pour les années 2021 à 2023 - Commune de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, et notamment ses articles 24 et suivants,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres consultée en ses séances des 30 novembre, et 14 décembre 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 21 décembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le recours à la procédure d'appel d'offres lancée le 28 octobre 2020 pour le transport des élèves du primaire pour les années 2021 à 2023 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, un marché public relatif aux transport des élèves du primaire pour les années 2021 à 2023, sur la commune de Païta, avec la société LE BUS MAGIQUE pour un montant de vingt-sept millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante-six francs toutes taxes comprises (27 097 446 XPF TTC).

ARTICLE 3 :

Le financement du marché est imputé au budget communal sur l'exercice 2021, article 6247 - Transports collectifs.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members and the mayor, some overlapping the official seal and stamps.

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 31 DEC 2020
- de la notification effectuée le 31 DEC 2020
- de la publication effectuée le 31 DEC 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION
Païta, le 31 DEC 2020

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 1
- SVS..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2
- Intéressé..... 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 DEC. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ